



1 le Plan - 87 360 LUSSAC LES EGLISES

A l'attention de  
Monsieur Bernard CROUZEVIALLÉ  
Président de la Commission d'Enquête  
du « Projet éolien de MAGNAC-LAVAL »

Lussac-les-Églises, le 02/11/2018

Monsieur le Président,

La FETEM, dont le siège social est situé à Lussac-les-Églises, représente et coordonne les activités des 10 associations environnementales présentes dans les régions du Centre et de la Nouvelle-Aquitaine.

#### **A. « Un conflit d'intérêt »**

La FETEM souhaite, par la présente, commenter les contributions par email que vous venez de recevoir de NORDEX, de la FEE, d'ENERCON ainsi que de la part des sociétés Caillaud TP et Eurovia (CE 02,03,04,06,07).

En ce qui concerne les contributions de Caillaud et d'Eurovia (CE 06 + 07), leurs espoirs de générer des revenus avec WPD grâce à la construction du parc "Magnac-Laval" sont compréhensibles. Mais les entreprises devraient également et clairement exprimer leur intérêt économique subjectif dans ce projet.

De surcroît, la répétition irréflectée de fausses déclarations de la part du promoteur, de ses lobbyistes et de ses fournisseurs d'éoliennes, montre leur partialité déplorable à seules fins d'y trouver un intérêt financier.

D'ailleurs les fausses informations ne deviennent pas vraies parce qu'elles se répètent, et les dissimulations peuvent cacher un conflit d'intérêt.

La FEE est le porte-parole des professionnels de la filière éolienne intéressés au projet de Magnac-Laval :

Sont membres de la FEE :

1. WPD SAS, promoteur ;
2. ENCIS Environnement, bureau d'études chargé du projet de Magnac-Laval ;
3. NORDEX, constructeur et fournisseur potentiel des éoliennes de Magnac-Laval ;
4. ENERCON, constructeur et fournisseur potentiel des éoliennes de Magnac-Laval ;
5. Monsieur Carlos de ANDRES-RUIZ, signataire de la demande d'autorisation du projet de Magnac-Laval qui s'est présenté encore le 16/11/2017 comme délégué régional de France Énergie Éolienne (FEE).

Il serait intéressant de vérifier qui a fourni le mât de mesures pour Magnac-Laval, ainsi d'ailleurs que certains autres...

Pour plus d'information vous voudrez bien consulter les liens suivants :

<https://fee.asso.fr/annuaire-des-membres/>

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/eoliennes-sont-elles-nouvel-eldorado-limousin-1366667.html>

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que des sociétés directement intéressées au projet ne nous semblent pas les mieux placées pour vendre leur marchandise aux Commissaires enquêteurs. En y regardant de près "entre les lignes", cette démarche pourrait être assimilée ni plus ni moins qu'à une forme de pression.

## **B. Le lien personnel entre le promoteur WPD et le bureau d'études ENCIS**

Un autre aspect que la FETEM souhaiterait souligner par la présente est le lien personnel étroit qui semble exister entre le promoteur WPD et le bureau d'études ENCIS. Les faits suivants soulèvent inévitablement des questions :

Dans le cadre de l'Enquête publique sur le "Parc éolien de SAINT-BARBANT", se trouve parmi les contributions reçues par voie électronique et disponibles sur le site Web de la préfecture, un courrier électronique et son annexe, datés du 19 septembre 2018, enregistrés sous le numéro CE / CE PJ 14.

Le PJ nous informe de l'observation suivante:

### **« Conflit d'intérêts :**

***Je dénonce un conflit d'intérêts concernant Madame Marta Vittalba Talens, responsable administrative et financière à ENCIS ENVIRONNEMENT (siège social à Limoges) et actionnaire de la SEC 87 (Société Énergie Citoyenne du projet éolien du Croix de la Pile - Blond- Bellac). Madame Marta Vittalba Talens est mariée (régime de la communauté de biens) avec Monsieur RUIZ Carles de Andres qui était le délégué régional adjoint de FRANCE ENERGIE EOLIENNE en 2017 dont un des membres est WPD SAS (le promoteur éolien du parc de Saint Barbant)! De plus sur le profil LinkedIn de Monsieur RUIZ Carles de Andres on peut voir que celui-ci était responsable d'agence de la société WPD SAS d'octobre 2006 à février 2018 ! (vu le 27/08/2018)***

***Ainsi par l'intermédiaire des époux : Madame Marta Vittalba Talens et Carles de Andres RUIZ, WPD a pu intervenir et influencer sur l'étude environnementale d'ENCIS ENVIRONNEMENT. »***

### **Pour le projet "Magnac-Laval", la même constellation entre promoteur et bureau d'études semble exister et les mêmes personnes sont impliquées !**

Selon des sources d'information publiquement disponibles, une certaine Mme MARTA VILLALBA TALENS occupe en effet le poste de « Responsable administrative et financière » chez ENCIS Environnement.

Dans les documents joints à l'Enquête Publique, nous pouvons constater également que M. Carlos de ANDRES RUIZ, en qualité de Directeur Général d'Énergie Haute-Vienne, a signé le 20 décembre 2016 la lettre d'accompagnement de la demande d'autorisation pour le projet « Magnac-Laval ».

De ces faits découlent pour la FETEM les questions suivantes auxquelles la Commission est priée de répondre:

1. La Commission connaît-elle le lien entre ENCIS et WPD ? Peut-elle confirmer une telle relation?

2. Plus précisément existait-il, au moment de la dépose de la demande d'autorisation le 20/12/2016 et signée par M. Ruiz, alors président de multiples sociétés de WPD et directeur général d'Énergie Haute-Vienne et Mme Villalba-Talens, alors responsable administrative et financière ENCIS, une relation personnelle ?
3. Est-il vrai que Mme Villalba-Talens possède des parts dans ENCIS ?
4. Si une ou plusieurs des réponses pour les questions 1-3 sont "oui" :
  - 4.1. Que pense la Commission du fait que ces informations n'ont été communiquées ni avant l'étude d'impact, ni avant la demande d'autorisation, ni avant l'EP ?
  - 4.2. La Commission en tirera-t-elle des conséquences et si oui lesquelles ?
5. Est-ce que WPD et les financiers du projet ont été informés d'une éventuelle relation personnelle de M. RUIZ avec le bureau d'études, l'entreprise ENCIS ?
6. Comment la Commission entend-elle inclure ces faits dans son avis pour le préfet et le public ?

### C. Les capacités techniques et financières

La demande d'autorisation présente les capacités techniques et financières de l'exploitant Énergie Haute Vienne.

La société Énergie Haute Vienne a été créée spécifiquement pour porter les demandes d'autorisation et pour exploiter le parc éolien de Magnac-Laval. Elle constitue une filiale à 100 % de WPD EUROPE GMBH dont le siège est à Brême en Allemagne.

Sous 5.1.2. de la description de la demande on trouve des informations cruciales pour l'économie générale du projet : « Elle (Energie Haute Vienne) n'exerce aucune autre activité que l'exploitation de ce parc éolien, ce qui permet un financement sur la base de la seule rentabilité des parcs éoliens et assure un risque de faillite très limité. La société Energie Haute Vienne est autoportante grâce aux apports de capitaux initiaux et à la trésorerie générée par la production et la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens. ».

Même si les auteurs de ces informations passent au pluriel, selon les connaissances officielles à ce jour, il ne s'agit que d'un parc composé de 4 éoliennes.

La demande présente 3 éoliennes différentes, la V136, La N131 et la E141. En fait, si la demande est sérieuse, la décision a été déjà prise en faveur de l'Enercon 141 d'une puissance nominale de 4,2 MW. Cela est également confirmé par le plan financier sous 5.3. (puissance installée : 16,8 MW) Tout autre choix ferait que la planification financière exigée et, de toute façon discutable, semblerait complètement infondé.

Avec une production annuelle annoncée de 45 000 MWh pour le parc, une machine de 3 MW ou de 3,45 MW devrait fonctionner avec un facteur de charge de 42,8% ou 37,2%, respectivement. Ces résultats sont totalement irréels, comme le montre la productivité des parcs en France (Facteur de charge moyen en 2017 = 21,6%).

Qui plus est, une éolienne de 4,2 MW puissance doit encore fonctionner avec un facteur de 30,6% si elle veut atteindre le résultat de production annoncé par WPD !

Le plan de financement prévisionnel sous 5.3 crée donc une réserve et tient compte d'un facteur de charge de 28-29% et cela avec une production annuelle réduite d'environ 42 500 MW.

Globalement, le plan de financement du projet de Magnac-Laval reste extrêmement indéfinissable et discutable, car il dépend de la force du vent. Dans l'étude d'impact cependant, ni la vitesse moyenne du vent, ni le facteur de charge réellement retenu pour le parc de Magnac-Laval ne sont mentionnés.

Il s'agit là d'une pratique courante du promoteur WPD et de ses bureaux d'études, ENCIS et WPD SAS, déjà relevée sur d'autres projets (par ex. à Saint-Barbant). Cette manière d'agir empêche le

public intéressé, ainsi que la commission d'enquête et enfin la préfecture, de vérifier au moins approximativement la solidité de la planification financière et donc l'économie générale d'un projet.

Cependant, la possibilité de contrôler la solidité du plan de financement pour un projet tel que Magnac-Laval avec un investissement total de plus de 31 millions d'euros est indispensable, au moins pour l'administration qui en est chargée, en raison des risques associés pour l'intérêt général, les municipalités participantes et leurs citoyens, ainsi que les propriétaires fonciers qui louent leurs terres pour recevoir les éoliennes.

Même avec des éoliennes à la pointe de la technologie, il est extrêmement difficile, surtout dans les régions à vent faible comme le Limousin, de prévoir une production annuelle.

L'énergie du vent varie avec le cube de sa vitesse moyenne. Ainsi, un doublement de la vitesse du vent correspond à une augmentation de sa capacité énergétique de  $2^3$ , soit  $2 \times 2 \times 2 = 8$  fois plus de la production théorique d'électricité. Et pire, la même chose s'applique également dans des conditions inversées, pour la production annuelle attendue. Ainsi, la moindre erreur dans les mesures et les prévisions de vent a déjà des effets fatals sur les performances réelles. Outre d'autres facteurs, une erreur de seulement 1 m/s sur la moyenne peut entraîner une différence de production annuelle de 50%.

La plupart des demandes d'autorisation de parcs éoliens en Limousin proposent une vitesse de vent moyenne de 6,5 m/s. Mais cela ne veut pas dire grand chose puisqu'il existe des restrictions de production pour des raisons techniques. Ce qui veut dire qu'une éolienne de type Enercon E141 d'une puissance nominale de 4,2 MW avec une vitesse moyenne de 6,5 m/s, ne produira jamais plus de 0,9 MW (voir graphique en annexe), même si le vent souffle 24h sur 7 pendant 365 jours/année. On est donc loin de la puissance nominale de 4,2 MW.

Pour une estimation approximative de la production annuelle, il est donc essentiel de savoir combien d'heures le vent a soufflé sur l'emplacement choisi bien au-dessus de 6,5 m/s.

Tous ces aspects ont une incidence sur la planification financière d'un projet de parc éolien et celui de Magnac-Laval n'y échappe pas. Le fait de ne pas en tenir compte peut avoir des conséquences fatales pour les propriétaires fonciers et les communes concernées.

La plupart de ces propriétaires ont accepté de louer leurs terres au promoteur ou à son successeur légal pendant plus de 20 ans. En général, un propriétaire foncier reçoit actuellement 3 000 € par mégawatt installé et par année. Le plan financier présenté par WPD ne révèle pas le loyer annuel du terrain. En supposant que 3000 € soient payés par MW, cela correspondrait à  $16,8 \times 3000$ , soit environ 50 400 €/an. Sur 20 années cela donne la somme de 1 008 000€. Vu le prix moyen des terres agricoles en Haute-Limousin ([http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1\\_1557261/limousin-prix-des-terres-agricoles-bareme-indicatif-2017](http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1557261/limousin-prix-des-terres-agricoles-bareme-indicatif-2017)) soit 4230 €/ha, WPD aurait pu acheter au moins 238 hectares de terres. Pourquoi ne le fait-elle pas ? En outre, tous les autres promoteurs n'en font également rien ! Et pourquoi la société exploitante du futur parc « Energie Haute-Vienne » ne dispose-t-elle alors que d'un capital social de 10 000 €, ce qui ne lui permet même pas de louer le terrain pour une seule année ? Et pourquoi WPD Europe GmbH a créé une société qui ne fait que l'exploitation de ce parc à Magnac-Laval ? Rappelons-nous : « *Elle (Energie Haute Vienne) n'exerce aucune autre activité que l'exploitation de ce parc éolien, ce qui permet un financement sur la base de la seule rentabilité des parcs éoliens et assure un risque de faillite très limité. La société Energie Haute Vienne est autoportante grâce aux apports de capitaux initiaux et à la trésorerie générée par la production et la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens.* ».

Malheureusement, le contraire est à craindre. Le principe de la non-responsabilité entre une société-mère (par ex. WPD Europe GmbH) et sa filiale à 100% (par ex. « Energie Haute-Vienne ») a comme conséquence que dans la mesure où une filiale prend elle-même et pour elle-même ses propres engagements (5.5.- lettre intention de la SaarLB), la société-mère ne devrait avoir aucune responsabilité en cas de litiges. La société-mère et sa filiale sont juridiquement indépendantes, donc, par principe, la relation de responsabilité devrait être étanche et la société mère épargnée en cas de faillite de sa filiale. En cas d'engagement comme en cas de dette de la part de la filiale,

la société-mère ne peut être tenue à l'engagement de sa filiale, ni à rembourser ses dettes !

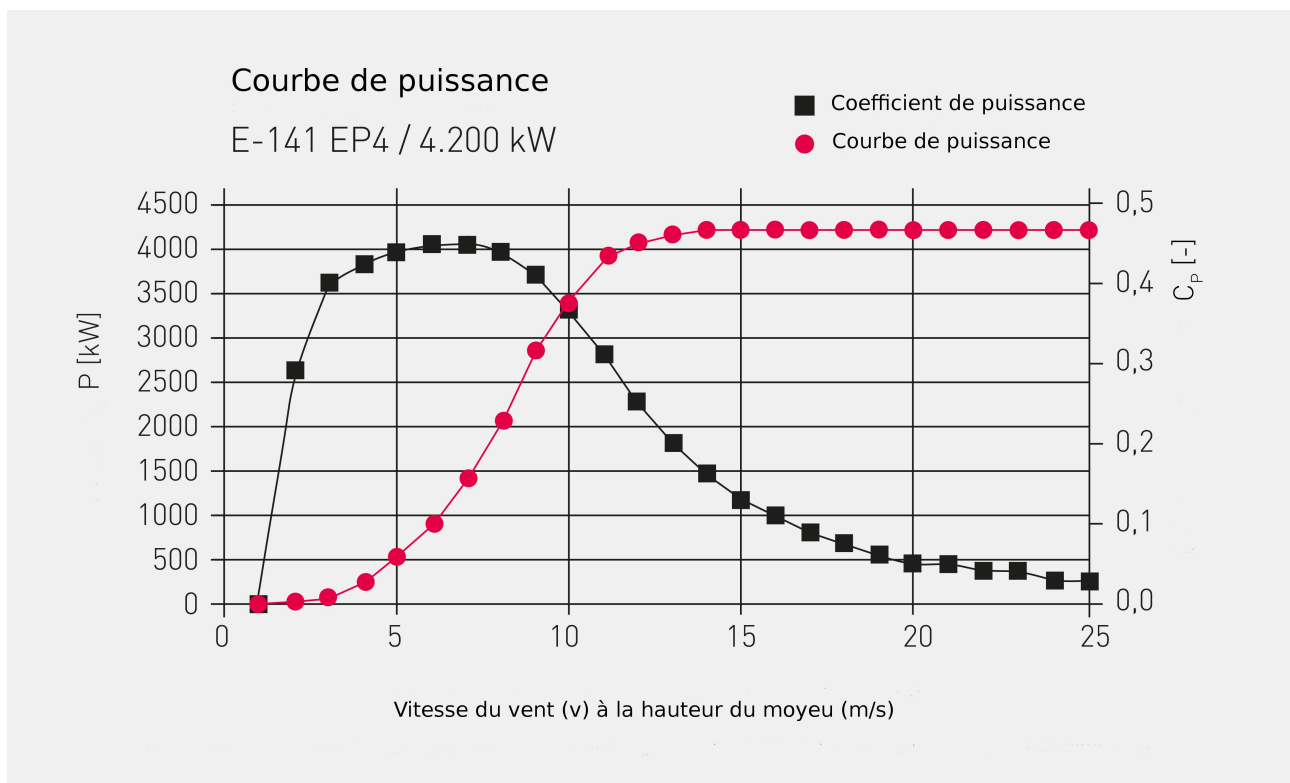
En cas de faillite de la société exploitante, le propriétaire du terrain devient propriétaire de l'éolienne, qui sera bientôt déclarée comme friche industrielle. Le propriétaire sera donc tenu, conformément à la jurisprudence pertinente actuelle, de démonter l'éolienne. Il réalisera au plus tard dans ce cas que la garantie de 50 000 € déposée à cet effet est ridicule et loin de couvrir les coûts réels liés au démantèlement (à voir : <http://agirpourelaxaintrie.fr/IMG/pdf/cardem.pdf>).

Cette obligation de démantèlement pourra conduire à la faillite du propriétaire auquel cas ce sera la commune qui devra prendre en charge cette opération avec tout ce que cela implique au regard du risque d'endettement des collectivités locales.

Dans le cadre de l'enquête publique au sujet du projet « Énergie Haute-Vienne », les questions suivantes sont adressées à la commission qui devra les prendre en compte et y répondre à la faveur de ses conclusions.

#### QUESTIONS :

1. Où se situait le mât des mesures de vent pour le projet ?
2. A quelles hauteurs les mesures de vent ont-elles été effectuées ?
3. Sur quelle période de temps les mesures de vent ont-elles été effectuées ?
4. Quelle vitesse de vent annuelle moyenne les mesures de vent ont montré ?
5. Pourquoi Energie Haute-Vienne n'achète-elle pas les terrains dont elle a besoin ?
6. Pourquoi WPD Europe GmbH n'a-t-elle fourni à sa filiale à 100%, la SAS ENERGIE Haute-Vienne, qu'un capital social de 10 000 € ?
7. Y a-t-il eu une augmentation du capital social de la SAS ENERGIE Haute-Vienne et si oui quand ?
8. WPD Europe GmbH assure-t-elle également - outre à sa filiale Energie Haute-Vienne - une déclaration de garantie unilatérale auto-contraignante et irrévocable aux créanciers et aux partenaires contractuels de sa filiale à 100%, la SAS Energie Haute-Vienne, par laquelle, en cas de défaillance ou de faillite d'Energie Haute-Vienne, WPD Europe GmbH assumera pleinement les obligations de sa filiale ?



Nous vous remercions de bien vouloir répondre publiquement à ces questions dans le cadre de l'Enquête Publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Président Stéphane DUCOUX  
p/o les vice-présidents,

Jonas Lieftink    Georges Magne